

Conditions générales de vente

TRANSPORT 13 ELEGANT

En vigueur au 1^{er} juillet 2023

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

« **Client** » : Désigne la ou les personne(s) faisant appel aux services de TRANSPORT 13 ELEGANT pour l'activité qu'elle exerce pouvant être consommateurs, Clients non professionnels et/ ou professionnels ;

« **Commande** » : Désigne la demande du Client tendant à la réservation d'une Prestation et à l'émission d'un devis ;

« **Course** » : Désigne le trajet de la Prestation ;

« **Course de correspondance** » : Désigne la Course qui est réservée par le Client dont l'arrivée sur le lieu de RDV dépend d'un moyen de transport de type : vol, bateau, ferry, train ;

« **Grands Comptes** » : Désigne les Clients bénéficiant de ce statut en vertu duquel ils bénéficient d'une facturation groupée mensuelle à condition de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ce statut ;

« **Mise à disposition** » : Désigne la durée pendant laquelle le Prestataire met à disposition du Client un ou plusieurs chauffeurs encadrés par une heure de début et une heure de fin, étant précisée que l'heure de fin correspond à l'heure à laquelle le Chauffeur doit être en direction du retour à sa base.

« **Prestataire** » : Désigne le Prestataire TRANSPORT 13 ELEGANT, société à responsabilité limitée, au capital social de 1 500,00 €, dont le siège social est situé au 37 BD FERDINAND NEGRO, 13012 MARSEILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 820 982 874 représentée par M Bruno SALSEDO agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que gérant.

Téléphone : 06 23 85 60 07
Adresse mail : transport13elegant@gmail.com
Site Internet : <https://transport13elegant.com/>
Soumise aux dispositions des articles L3122-1 et suivants du Code de tourisme.
N° carte de transport : 01319040101
N° Registre des VTC : EVTC 013165267

« **Prestation de Services** » : Désigne l'ensemble des services de chauffeur privé proposés par le Prestataire.

ARTICLE 2 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve à tout achat des services de transport de personnes et de biens par un chauffeur privé (« Les Services ») proposés par TRANSPORT 13 ELEGANT (« Le Prestataire ») aux consommateurs et Clients non professionnels et/ ou professionnels (« Les Clients ou le Client »).

Elles précisent notamment les conditions de passation de Commande, de paiement et de fourniture des Services commandés par les Clients.

Les caractéristiques principales des Services sont présentées sur le site internet du Prestataire accessible sur l'URL suivante : <https://transport13elegant.com/>

Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute passation de Commande.

Le choix et l'achat d'un Service sont de la seule responsabilité du Client.

Ces conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions.

Ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client préalablement à la conclusion du contrat de fourniture des Services et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre

version ou tout autre document contradictoire.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Ventes et les avoir acceptées avant la conclusion du contrat de fourniture des Services.

La validation de la Commande de Services par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur au jour de la conclusion du contrat.

ARTICLE 3 – Commandes

3.1. Modalités de Commande

Le Client sélectionne les Services qu'il désire Commander, en se rendant sur le site internet <https://transport13elegant.com/>, à la page <https://transport13elegant.com/reservation-transport-13-elegant-vtc-chauffeur-privé-marseille/>

Il est également possible d'effectuer cette réservation par téléphone ou par mail aux coordonnées du Prestataire indiquées à l'article 1 des Présentes.

Le Client renseigne l'adresse de départ, ainsi que l'adresse d'arrivée.

En cas d'arrêts supplémentaires sur le chemin, le Client renseigne également cette information, qui, si elle n'est pas renseignée pourra faire l'objet d'un refus lors de l'exécution de la Course, ou alors d'un paiement en supplément à la discrétion du Prestataire.

Le Client doit renseigner si la Course constitue un aller simple ou un aller / retour, ainsi que le nombre de passagers et de bagages.

Il doit également être indiqué l'heure de départ souhaitée.

Pour les Clients en provenance de vol, trains, gare, port maritime ou ferry, il est également nécessaire d'indiquer toute information permettant au chauffeur de retrouver le Client sur place.

A cet effet, le Client devra renseigner la provenance du trajet (vol, train, bateau, ferry), ainsi que le numéro du trajet, l'heure d'arrivée, ainsi que toute information sur le lieu d'arrivée.

Enfin, les options suivantes devront être renseignées :

- Nombre de siège bébé ;
- Nombre de siège enfant ;
- Présence de passager en fauteuil roulant ;
- Nombre d'animaux de compagnie ;
- Présence et nombre de bagages spéciaux ;
- Temps d'attente sur lieu de récupération à prévoir.

Toute option complémentaire souhaitée par le Client doit être signalée.

Le Prestataire ne pourra donner suite à une option complémentaire spécifique, autre que celle listée ci-avant, que dans la mesure de ses possibilités et donc de son acceptation d'y procéder.

Le cas échéant un devis complémentaire sera émis et dont le paiement devra être effectué au plus tard le jour de la Course.

Le Client peut choisir d'effectuer une réservation par mise à disposition du chauffeur à l'heure ou alors en fonction du tarif par kilomètre.

En cliquant sur « étape suivante », le Client obtient un devis d'intervention par type de véhicule disponible.

Lorsqu'il dispose d'ores et déjà d'un compte Client, le Client peut s'identifier via se compte, dans le cas contraire, le Client devra remplir les renseignements suivants :

- Prénom et NOM de la personne au nom de laquelle devra être établie la facturation ;
- Numéro de téléphone sur lequel le chauffeur dépêché par le Prestataire pourra joindre le Client ;
- Email du Client ;

Il appartient au Client de vérifier l'exactitude de la Commande et des informations remplies.

Ces informations sont remplies sous la seule responsabilité du Client qui est tenu de signaler immédiatement toute erreur dans sa saisie.

Sauf erreur de saisie signalée dans l'heure qui suit la validation de la Commande, en cas de modification de la localisation ou de demandes spécifiques du Client concernant la fourniture des services, ces modifications sont effectuées aux frais exclusifs du Client, sous réserve des possibilités d'acceptation du Prestataire.

De même, en cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des Services, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire ultérieure.

La vente de Services ne sera considérée comme définitive qu'après l'envoi au Client de la confirmation de l'acceptation de la Commande par le Prestataire.

3.2. Montant minimum pour la validation de la Commande

Toute Commande, pour être valide, doit porter sur un montant minimum qui varie en fonction du véhicule sélectionné tel qu'indiqué sur la Grille tarifaire en vigueur au jour de la Commande et annexée aux présentes, et être passée par une personne majeure disposant de la capacité de contracter.

3.3. Paiement d'un acompte à la Commande

Lorsque le Prestataire confirme accepter la Commande, cette dernière n'est considérée comme définitive, qu'après le versement d'un acompte de 100 % du montant total de la Commande, à l'exception des Commandes de Clients Grands Comptes pour qui le paiement est groupé pour le nombre de Commandes en fin de mission ou fin de mois.

Pour les Clients Grands Comptes, la Commande est définitive dès la confirmation d'acceptation de la Commande et du paiement d'un acompte de 30% du montant total de la Commande TTC.

Cet acompte ne pourra en aucun cas être qualifié d'arrhes.

Les éventuelles modifications de la Commande par le Client, ne pourront être prises en compte par le Prestataire que dans la limite de ses possibilités et à condition d'être notifiées par mail et par téléphone au Prestataire 2 Heures au moins avant la date prévue pour la fourniture des Services commandés.

Le cas échéant, ces modifications donneront lieu à l'établissement d'un devis complémentaire et à un ajustement du prix, dont le paiement devra être effectué au plus tard le jour de la Course.

3.4. Conditions d'annulations de la Commande

Pour annuler sa Commande le Client est tenu d'appeler le Prestataire au numéro dont les coordonnées figurent indiquées à l'ARTICLE 1.

A l'exception des réservations effectuées moins de 48 heures avant la Course, en cas d'annulation de la Commande, par le Client, après son acceptation par le Prestataire, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, une somme correspondant à un pourcentage du montant total des Services commandés sera acquise au Prestataire et facturée au Client, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi, selon les modalités suivantes :

- Pour les Prestations dont le montant de la Course est supérieur à la somme de 1500 € :
 - Annulation plus de 15 jours à l'avance : remboursement de 100% du montant total de la facturation lorsque ce montant a déjà été facturé au titre d'un acompte ;
 - Annulation entre 15 jours et 8 jours à l'avance : remboursement de 50% du montant total de la facturation lorsque ce montant a déjà été facturé au titre d'un acompte ;
 - Annulation moins de 8 jours à l'avance : conservation de 100% du montant total de la facturation lorsque ce montant a déjà été facturé au titre d'un acompte.
- Pour les Prestations dont le montant de la Course est inférieur à la somme de 1500 € :
 - Annulation plus de 96 heures à l'avance : remboursement de 100% du montant total de la facturation lorsque ce montant a déjà été facturé au titre d'un acompte ;
 - Annulation entre 96 heures et 48 heures à l'avance : remboursement de 50% du montant total de la facturation lorsque ce montant a déjà été facturé au titre d'un acompte ;
 - Annulation moins de 48 heures à l'avance : conservation de 100% du montant total de la facturation lorsque ce montant a déjà été facturé au titre d'un acompte ;

Pour les Commandes effectuées moins de 48 heures à l'avance, l'annulation peut être effectuée sans frais dans l'heure qui suit la validation de la Commande.

Passée l'heure suivant la validation de la Commande, toute annulation de Commande passée moins de 48 heures à l'avance entraîne une conservation de 100% de l'acompte versé.

ARTICLE 4 - TARIFS

4.1. Prix de la Prestation

Les Services proposés par le Prestataire sont fournis aux tarifs en vigueur sur la grille tarifaire du Prestataire telle que figurant annexée aux présentes, au moment de l'enregistrement de la Commande par le Prestataire.

Les prix sont exprimés en Euros TTC, la TVA est facturée au taux en vigueur.

Le paiement demandé au Client correspond au montant total de l'achat, y compris les suppléments de facturation détaillés à l'article 4.2.3.

4.2. Prestations complémentaires

4.2.1. Détours

Tout détour demandé par le Client et non signalé lors de la Commande initiale fera l'objet d'une facturation complémentaire aux tarifs horaires.

Toute heure supplémentaire à la durée initialement prévue est facturée en

supplément étant précisé que toute heure commencée est due.

4.2.2. Retard du Client ayant réservé une Course de correspondance ou dépassement de Mise à disposition

Pour les réservations de Course de correspondance, pour lesquelles le Client arrive au lieu de RDV, par avion, train, bateau ou tout type de transport en commun pour lesquelles le Client réserve un temps d'attente au Chauffeur, il est entendu que ce temps d'attente ne pourra être supérieur à 1 heure.

Au-delà chaque heure de mise à disposition complémentaire fera l'objet d'une facturation au tarif horaire indiquée dans la grille tarifaire étant précisé que toute heure commencée est due.

Le Client est informé qu'en cas de retard de sa correspondance en raison d'aléa rencontré sur son trajet engendrant donc un supplément de facturation, il pourra se retourner contre la compagnie aérienne ou ferroviaire afin de se faire prendre en charge ces frais supplémentaires conformément aux conditions générales de ces compagnies.

Il appartient donc au Client de se renseigner sur les modalités de prise en charge de ces frais complémentaires.

Toutefois, si le Client ne souhaite pas basculer en forfait de mise à disposition, il aura toujours la possibilité de choisir d'annuler sa Course de correspondance en s'acquittant des frais d'annulation dans les conditions précisées à l'article 3.4 des présentes.

S'agissant des réservations de Prestations de Mise à disposition, les créneaux horaires de réservation ne comprennent pas le temps nécessaire au Chauffeur pour se rendre sur le lieu de la Prestation ou pour en rentrer.

4.2.3. Frais de réparation ou de nettoyage

Toute dégradation du véhicule ou intervention de nettoyage rendue nécessaire fera l'objet d'une facturation aux tarifs en vigueur sur la grille tarifaire du Prestataire telle que figurant annexée aux présentes.

La facture correspondante sera adressée au Client dès que son émission sera rendue possible.

ARTICLE 5 - Conditions de paiement

Les Services proposés par le Prestataire sont délivrés au Client en contrepartie d'un prix.

Le prix est payable comptant, en totalité au jour de la passation de la Commande par le Client, selon les modalités précisées à l'article « Commandes » ci-dessus, par voie de paiement sécurisé.

Un acompte correspondant à 100 % du prix initial des Services commandés (hors devis complémentaires ou suppléments de facturation) est exigé lors de la passation de la Commande par le Client.

Lorsque le montant total des Services excède le montant de l'acompte, le solde du prix est payable au comptant, au jour de la fourniture desdits Services, dans les conditions définies ci-après :

- par cartes bancaires : Cartes Bancaires CB, Visa, MasterCard, American Express, autres cartes bancaires,
- par virement bancaire, pour toute Commande supérieure ou égale à 1.500 euros TTC,

Les paiements par espèces ne sont autorisés que sur réservation effectuées par téléphone et/ ou mail, et sur accord discrétionnaire du Prestataire.

Le paiement par carte bancaire est irrévocable, sauf en cas d'utilisation frauduleuse de la carte.

Dans ce cas, le Client peut demander l'annulation du paiement et la restitution des sommes correspondantes à son établissement bancaire.

Cet acompte ne pourra en aucun cas être qualifié d'arrhes.

Le Prestataire ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des Services commandés par le Client si le prix ne lui a pas été préalablement réglé en totalité dans les conditions et ci-dessus indiquées.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par le Prestataire.

Pour les Clients Grands comptes uniquement, le prix est payable à réception de la facture adressée récapitulant l'ensemble des prestations effectuées le mois précédant son émission.

Cette facture est payable à réception.

Un paiement à réception s'entend d'un paiement effectué dans les 7 jours calendaires de l'envoi de la facture.

En cas de non-respect des conditions de paiement du solde figurant ci-dessus, le Prestataire se réserve le droit de diminuer ou d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier, le prix de ces remises deviendra alors immédiatement exigible dès notification de cette réduction ou suppression par voie électronique ou recommandé au choix discrétionnaire du Prestataire.

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles aucune compensation ne pourra être valablement effectuée entre d'éventuelles frais supplémentaires et non-conformité des Services commandés par le Client.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé à compter de la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux d'intérêt légal majoré de 20 points du montant TTC du prix des Services figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquis au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros, sera due de plein droit et sans notification préalable par le Client professionnel en cas de retard de paiement.

La Société se réserve le droit de demander aux Clients une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur la base des sommes forfaitaires établies comme suit :

- 50 € pour chaque courrier de relance adressé par voie électronique ou par courrier simple ;
- 150 € pour chaque mise en demeure adressée en recommandé avec accusé de réception ;
- 350 € par chaque courrier d'avocat adressé.

ARTICLE 6 - Fourniture de services

Les Services commandés par le Client qui comprennent les prestations de Course transport de personnes et de bien par un chauffeur privé, seront fournis selon les modalités arrêtées aux termes de la Commande et dans le délai convenu.

Le Prestataire s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les Services commandés par le Client dans le cadre d'une obligation de moyens et dans les délais convenus, sauf exonération de responsabilité détaillée à l'article 7.

Si les Services commandés n'ont pas pu être fournis, pour toute autre cause que la force majeure ou le fait du Client, celui-ci pourra notifier au Prestataire, dans les conditions prévues à l'art. L 216-6 du Code de la consommation la résolution de la vente.

En cas de résolution de la vente, les sommes versées par le Client lui seront alors restituées au plus tard dans les quatorze jours qui suivent

la date de dénonciation du contrat.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la fourniture des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la Commande, en quantité et qualité.

Le Client disposera d'un délai de 12 heures à compter de la fourniture des Services pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Prestataire.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect des formalités et délais par le Client.

ARTICLE 7 - Responsabilité du Prestataire – Garantie

Le Prestataire remboursera le Client ou rectifiera (dans la mesure du possible) dans les plus brefs délais et à ses frais, les Services dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales et sans paiement complémentaire, le Client, contre tout défaut de conformité ou vice caché.

7-1. Garantie légale de conformité

Le Prestataire s'engage à fournir un Service conforme à la description contractuelle et à la réglementation qui leur est éventuellement applicable en France.

Il répond des défauts de conformité existant au moment de la fourniture des Services.

En cas de défaut de conformité, le Client peut exiger la mise en conformité des Services défectueux, la fourniture gratuite d'un nouveau Service conforme ou, à défaut, une réduction du prix ou la résolution de la vente, dans les conditions légales.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des défauts de conformité dans un délai maximum de 48 Heures à compter de la fourniture des Services.

Si la mise en conformité sollicitée est impossible dans les conditions prévues à l'article L 217-12 du Code de la consommation, le Prestataire peut refuser celle-ci.

En cas de résolution de la vente, le Client est remboursé du prix payé au plus tard dans les quatorze jours suivants, avec le même moyen de paiement que celui utilisé par le Client lors du paiement, sauf accord exprès de ce dernier et en tout état de cause sans frais supplémentaire.

7.2. Garantie légale contre les vices cachés

Le Prestataire répond des vices cachés dans le cadre de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des Services commandés.

Le Client peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés des Services conformément à l'article 1641 du Code Civil; dans ce cas, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code Civil.

7.3. Exclusion de garanties

Le Prestataire ne pourra être considéré comme responsable ni défaillant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure ou en cas de non-respect de la législation du pays dans lequel les Services sont fournis, qu'il appartient au Client, qui est seul responsable du choix des Services demandés, de vérifier.

De même, le Prestataire ne prend aucun engagement de durée de la Course, ce dernier ne pouvant prévoir les éventuels embouteillages, accidents, panne véhicule, crevaillon, obstacles, détournements qui seront rendus nécessaires par le Traffic.

7.4. Limitation de responsabilité

Pour les Clients autres que consommateurs, la responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Afin de faire valoir ses droits, le Client ne pourra engager la responsabilité du Prestataire que dans un délai maximum de DEUX (2) ans à compter de leur découverte.

En toute hypothèse, la responsabilité du Prestataire se limite à l'indemnisation du ou des dommage(s) direct(s) et pouvant être directement rattachés au présent Contrat et est limitée à 90% de la facturation HT et hors frais du Prestataire envers le Client.

7.5. Assurances

Le Prestataire a souscrit une assurance garantissant l'ensemble des activités souscrite auprès de Credit Agricole, contrat responsabilité civile n°9401387906.

Une attestation pourra être fournie sur simple demande.

Cette assurance garantit les risques corporels et matériels.

Le Client reconnaît avoir connaissance de l'étendue des garanties couvertes par la police d'assurance du Prestataire.

ARTICLE 8 – Obligations du Client

8.1. Obligations relatives aux biens transportés

Le Client est tenu de s'assurer préalablement à la Commande que les Bagages qu'il entend faire transporter sont compatibles avec la capacité de volume du coffre du véhicule à savoir : inférieurs à 1200 Litres.

Quel que soit le volume de ses bagages le Client a l'interdiction formelle de transporter des biens dont le Transport est réglementé ou interdit (les produits explosifs, dangereux, toxiques, inflammables, corrosifs ou radioactifs, armes et munitions : couteau, munitions, fusil, pistolet, épée, sabre, matériel de guerre y compris en pièces détachées, produits stupéfiants, corps humain : organes ou parties du corps; médicaments (sans avis ordonnance); faune et flore, les animaux morts, sommes en espèce supérieur au montant autorisé, les produits de contrefaçons, les produits à caractère pédophile, obscènes ou immoraux, autre liste non exhaustive...).

Le Client est tenu de s'assurer que les biens qu'il transportent sont autorisés.

Par ailleurs, s'agissant de cigarettes, vins, spiritueux et autres, le Client est tenu de s'assurer qu'il respecte les limites de quantités légales.

Le Client est informé que les animaux qui ne sont pas en cage ne sont pas acceptés à l'exception des chiens d'aveugle.

Toutefois la présence de chien d'aveugle devra avoir été signalée afin que le Prestataire puisse prendre ses dispositions.

Le Client est averti qu'il ne devra pas transporter d'éléments salissants pour le véhicule et qu'à ce titre en cas de non-respect de ce critère le Chauffeur pourra refuser d'effectuer la Course.

En pareille situation le montant de l'acompte sera intégralement conservé par le Chauffeur.

8.2. Charte de respect

Le Client est informé que le Chauffeur devra effectuer une pause d'un minimum de 15 minutes toutes les deux heures en plus des pauses repas qui seront prises durant 1H30 minimum.

Le Client déclare avoir connaissance du fait que les véhicules sont non-fumeur, qu'il est interdit de fumer ou vapoter à l'intérieur du véhicule ainsi que de manger ou encore de faire usage de produits stupéfiants.

Tous les passagers, à l'avant et à l'arrière, doivent attacher leur ceinture individuelle de sécurité.

Toute amende reçue par le Prestataire sanctionnant un défaut de ceinture sera refacturée au Client.

Il est interdit au Client :

- De mettre ses pieds sur les fauteuils ou contre les sièges du Chauffeur ou du passager avant ;
- De dessiner sur les vitres avec la buée ou avec tout autre procédé ;
- De forcer l'ouverture des portes ;
- D'ouvrir le coffre ;

Par ailleurs, tout comportement violent, insultant, ou toute attitude alcoolisée ou sous effet de stupéfiant pourra donner lieu à un refus du Chauffeur d'effectuer la Course ou lui permettra d'y mettre un terme à tout instant.

En cas de refus de prise en charge pour ce motif ou d'arrêt en plein milieu de la Course pour ce motif, il est entendu que la Course sera facturée comme si elle avait été réalisée.

De même qu'en cas de retard du Client de plus de 15 minutes, ou d'impossibilité de trouver le Client sur le lieu du RDV et d'absence de réponse de ce dernier aux appels et SMS du Chauffeur pendant plus de 15 minutes, la Course sera annulée et l'acompte entièrement conservé par le Prestataire.

ARTICLE 9 - Imprévision

Les présentes Conditions Générales de Vente excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil pour toutes les opérations de Fourniture de Services du Prestataire au Client.

Le Prestataire et le Client renoncent donc chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion de la vente, quand bien même leur exécution s'avérerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

ARTICLE 10 - Exception d'inexécution

Les Client déclare renoncer expressément à se prévaloir des dispositions des articles 1219 et 1220 du Code civil du régime de l'exception d'inexécution qui y est prévu, sauf en ce qui concerne la garantie légale de conformité des Services fournis par le Prestataire conformément aux dispositions de l'article L 217-8 du Code de la consommation.

Par conséquent, le Client s'engage à exécuter pleinement et intégralement les présentes même en cas de manquement de la part du Prestataire, sauf possibilité pour le Client de réclamer ensuite la résolution ou l'indemnisation de ce qu'il considérera comme étant un manquement du Prestataire.

Cependant, si l'empêchement était définitif ou perdurerait au-delà de la durée de 2 heures après le début convenu de la Course, les présentes seraient purement et simplement résolues et le Prestataire procédera au remboursement de l'acompte.

ARTICLE 10- Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure,

au sens de l'article 1218 du Code civil ou d'aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des Parties.

De convention expresse entre les Parties, il est entendu que les aléas du Traffic de circulations et pannes de véhicule seront considérés comme des cas de force majeure.

ARTICLE 11 – Recours à la sous-traitance

Le Client est informé, accepte et reconnaît que le Prestataire pourra à sa guise confier tout ou partie de l'exécution du contrat à des sous-traitants de son choix, sans recueillir son accord préalable.

L'acceptation des présentes conditions générales valant accord pour toute la relation contractuelle.

ARTICLE 12 – Vidéo surveillance

Les véhicules du Prestataire sont équipés d'un système de vidéosurveillance afin de permettre au Prestataire de se servir des images en cas d'accusation ou de difficultés qui surviendrait avec le Client ou tout incident qui viendrait à survenir durant la Course.

La finalité du traitement de ces images est uniquement la sécurité juridique du Prestataire afin que ces dernières puissent constituer des preuves qui seront produites en cas de recherche de la responsabilité du Prestataire, ou de contestation des violations des obligations du Client alléguées par le Prestataire, devant les Juridictions.

En acceptant les Présentes CGV le Client accepte la captation audiovisuelle et sonore de son image et de sa voix, et accepte d'être filmé durant sa Course.

Sauf en cas de litige, les images ne sont conservées que pendant 8 heures.

En cas de litige les images litigieuses seront conservées à titre de preuve durant toute la durée de la procédure précontentieuse et/ou contentieuse et ce jusqu'à épuisement de l'ensemble des voies de recours.

ARTICLE 13 - Droit applicable – Langue

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent entre le Prestataire et le Client sont régies par et soumises au droit français.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française.

Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

En cas de litige le Client étranger renonce à la traduction des actes de procédure contentieuse.

ARTICLE 14 - Litiges

Tous les litiges auxquels les opérations de Fourniture de Services conclues en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution ; leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le Vendeur et le Client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Le Client est informé qu'il peut en tout état de

cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (C. consom. art. L 612-1) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Les coordonnées et les modalités de saisine du médiateur sont les suivantes :
Médiateur-Consommation-smp
24, rue Albert de Mun
33000 Bordeaux
<https://www.mediateur-consommation-smp.fr/>

Si le litige doit être porté devant les tribunaux, il est rappelé qu'en application de l'article L 141-5 du Code de la consommation : le consommateur peut saisir à son choix, outre l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de la procédure civile, la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

Il est également rappelé que, conformément à l'article 14 du Règlement (UE) n°524/2013, la Commission Européenne a mis en place une plateforme de Règlement en Ligne des Litiges, facilitant le règlement indépendant par voie extrajudiciaire des litiges en ligne entre consommateurs et professionnels de l'Union européenne.

ARTICLE 15 - Données Personnelles

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Prestataire.

Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa Commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires.

Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des Commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est le Prestataire.

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions.

Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Prestataire s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit

de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante : 37 bd Ferdinand Nègro 13012 MARSEILLE.

En cas de réclamation, le Client peut adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles du Fournisseur de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

ARTICLE 16 – Indépendance des clauses

Dans l'éventualité où l'une des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente, serait jugée non valable ou inopposable (en raison d'un texte de loi ou de la jurisprudence), le reste des dispositions demeurera applicable les Parties n'ayant pas souhaité rendre chaque disposition indivisible les unes des autres.

ARTICLE 17 - Information précontractuelle - Acceptation du Client

Le Client reconnaît avoir été informé par le Vendeur de manière lisible et compréhensible, au moyen de la mise à disposition des présentes Conditions Générales de Vente, préalablement à son achat immédiat ou à la passation de la Commande et conformément aux dispositions de l'article L 111-1 du Code de la consommation,

- sur les caractéristiques essentielles du Service lui permettant de les acquérir en toute connaissance de cause. Le Client est tenu de se reporter au descriptif de chaque Service afin d'en connaître les propriétés et les particularités essentielles ;
 - sur le prix des Services et des frais annexes ou, en l'absence de paiement d'un prix, sur tout avantage procuré au lieu ou en complément de celui-ci et sur la nature de cet avantage ;
 - sur les modalités de paiement, de fourniture et d'exécution du contrat
 - en l'absence d'exécution immédiate du contrat, sur la date à laquelle ou le délai dans lequel le Prestataire s'engage à fournir les Services commandés ;
 - sur les indications relatives à l'identité du Prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte ;
 - les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ;
 - sur l'existence et les modalités de mise en œuvre des garanties (la garantie légale de conformité, garantie des vices cachés, éventuelles garanties commerciales) et le cas échéant, sur le service après-vente ;
 - sur les modalités de résiliation et autres conditions contractuelles importantes et, le cas échéant, sur les coûts de l'utilisation de la technique de communication à distance, l'existence de codes de bonne conduite et les cautions et garanties financières ;
 - sur les moyens de paiement acceptés ;
 - sur la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.
 - sur l'absence de droit de rétractation en vertu de l'article L 221-2 du Code de la consommation qui exclut du régime des contrats à distance ou conclu hors établissement les contrats portant sur le transport de passagers.
- Le fait pour le Client d'effectuer un achat immédiat ou de Commander un Service emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et obligation au paiement des Services commandés, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au Prestataire

GRILLE TARIFAIRE PRIX AFFICHÉS TOUTES TAXES COMPRISES**En vigueur au 1^{er} juillet 2023**

Classe V ou Vito	
Tarif au Km	3,10€ / km
Minimum exigé pour validité de la Commande	70 €
Forfait 4H	120€ / Heure
Forfait 8H	110€ / Heure

Mercedes Classe E , Bmw série 5 , Audi A6 , Tesla	
Tarif au Km	2,40€ / km
Minimum exigé pour validité de la Commande	50 €
Forfait 4H	90€ / Heure
Forfait 8H	80€ / Heure

Mercedes Classe S	
Tarif au Km	4,3€ / km
Minimum exigé pour validité de la Commande	100 €
Forfait 4H	130€ / Heure
Forfait 8H	115€ / Heure

Suppléments de facturation	
Détour non prévu dans la Commande	Tarif au Km supplémentaire majoré de 25%
Retard durée de mise à disposition pour Course de correspondance	Forfait horaire : Van 110 € / heure Berline 80 € / heure Classe S 115 € / heure

Refacturation de frais	
Amende pour défaut port de la ceinture	Montant amende majorée de 25 % pour indemnisation des frais de gestion
Relances pour factures impayées en retard de paiement	-50 € pour chaque courrier de relance adressé par voie électronique ou par courrier simple ; -150 € pour chaque mise en demeure adressée en recommandé avec accusé de réception ; -350 € par chaque courrier d'avocat adressé
Nettoyage à la suite de régurgitation du Client	Forfait de 400 € TTC
Nettoyage à la suite de salissure superficielle	Forfait de 240 € TTC
Nettoyage à la suite de salissure nécessitant l'intervention d'une société	Refacturation coût supportés par le Prestataire justifié sur facture majoré de 25 % pour indemnisation des frais de gestion
Réparation de dégradations subies sur le véhicule	Refacturation coût supportés par le Prestataire justifié sur facture majoré de 25 % pour indemnisation des frais de gestion